



Département de l'Ain
Commune de PIZAY
799 route de Bourg-en-Bresse
01120 PIZAY
Tél. : 04 78 06 15 93

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE Du 15 JUIN 2026 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DANS L'AGGLOMERATION DE PIZAY (01120)

Les Chânéés – Bois de la Morte – Croix-Martel

LE MAIRE DE PIZAY (01120),

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée,

CONSIDERANT que pour la sécurité et le bon déroulement **BALL TRAP** organisée SAMEDI 18 JUILLET 2026, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation **au croisement entre les Chânéés et le Bois de la Morte ainsi que la Croix Martel à la limite de Dagneux ;**

CONSIDERANT que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les voies adjacentes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Circulation interdite : Du Vendredi 17 juillet à partir de 21 heures jusqu'au Dimanche 19 juillet à 12 h 00.

Lieu : Au croisement entre les Chânéés et le Bois de la Morte ainsi que La Croix Martel à la limite de Dagneux

Se référer au plan en annexe de cet arrêté.

ARTICLE 2 :

Des barrières seront mises en place aux extrémités des emplacements concernés par l'interruption de circulation.

ARTICLE 3 :

L'accès au périmètre défini dans les articles 1 et 2 sera interdit à tous véhicules hormis ceux des secours.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de **PIZAY**.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de **LYON** dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 :

Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie de MONTLUEL

A **Pizay**, le 15 juin 2026

L'Adjoint à la voirie,

Christian CHAPOLARD

